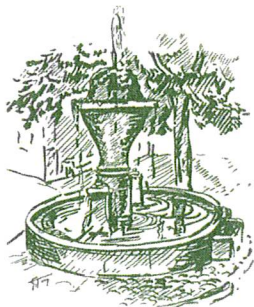


Vaugines, le 5/10/23



VAUGINES
en
Luberon

Objet : Elagage et entretien des haies

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons l'obligation de procéder à la taille et l'entretien des haies et plantations en bordure du domaine public.

En effet, les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres afin de ne pas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

De plus, en bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou locataire) qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Pour tout renseignement complémentaire ou besoin de conseil, je vous invite à vous rapprocher de la mairie aux horaires d'ouverture ou par mail.

Comptant sur votre compréhension,
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

